

ARRÊTÉ N° 2025/50 Portant abrogation



Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2020 portant élection du président et des membres du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Vu la démission du Conseil municipal de Mulhouse de M. Jean-Philippe BOUILLÉ en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 relative à l'élection d'un nouveau 32^{ème} conseiller communautaire délégué.

Arrête :

Article 1^{er}

La délégation de fonctions consentie à M. Jean-Philippe BOUILLÉ est rapportée.

Article 2

Sont abrogés :

- l'arrêté n° 91/2020 portant délégation de fonctions du 14 décembre 2020 est abrogé,
- l'arrêté portant déport n° 9/2021 du 10 mai 2021.

Article 3

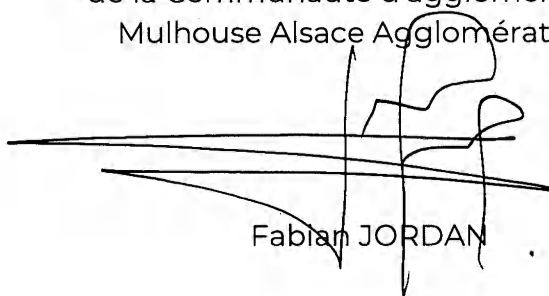
Cet arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- M. Philippe BOUILLÉ,
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Fait à Sausheim,

Le 14 octobre 2025

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'F' and 'J'.

Fabian JORDAN

Diffusion à :

- Service de Gestion de Comptable de Mulhouse
- Direction des finances
- Direction des affaires juridiques et des achats
- Direction des ressources humaines
- Direction du pilotage des instances
- Procureur de la République - Tribunal Judiciaire de Mulhouse.